

Département du Nord

Arrondissement de Douai

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

M. Mmes Karine SKOTAREK – Geneviève LECLERCQ – Isabelle BRESSAN – Pascaline VITELLARO – Francis DERIN – Maria IULIANO – Monique BOURDEAUDUCQ – Michel COURTECUISSÉ – Bernard TRICOT – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Salvatore BELLU – David MORTREUX – Cédric STICKER – Géraldine GUEUDIN.

Etaient absents excusés représentés : M. Mmes Christian LANGELIN représenté par Michel COURTECUISSÉ – Renelle LOLIVIER représentée par Geneviève LECLERCQ – Betty VANGAEVEREN représentée par Alain MENSION – Sébastien MANCHE représenté par Francis DERIN.

Etaient absents : M. Mmes Laurent LENNE – Thérèse DELCOURT – Anne- Joséphe RIFFELAERE – Solange LA GANGA – Bruno BARCA – Erick CHARTON.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe est désignée, avec l'accord du Conseil Municipal, secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe les élus que suite à la convocation du Conseil Municipal reçue le mardi 09 avril 2019, M. Erick Charton, Conseiller Municipal, responsable du groupe de l'opposition, a, par courrier du jeudi 11 avril suivant reçu en mairie le lendemain, soit vendredi 12 avril, demandé, en raison de son absence et de celle de ses collègues, le report de la réunion du Conseil Municipal. M. le Maire précise que cette demande ne pouvait être satisfaite d'autant que le 15 avril est la date limite d'adoption des budgets primitifs par les communes. Il rappelle que lorsque le quorum n'est pas atteint, la nouvelle convocation doit être adressée aux élus dans un délai de trois jours francs.

M. le Maire indique que les points présentés ce jour pourront toujours être évoqués au cours des réunions à venir d'autant que le Conseil Municipal est très régulièrement convoqué.

1. Démission d'un Adjoint au Maire – Suppression du poste.

M. le Maire explique que par courrier du 09 février dernier, M. Laurent Lenne a informé M. le Sous-Préfet de Douai de son souhait de mettre un terme à sa fonction d'Adjoint au maire tout en conservant son mandat de Conseiller Municipal et ce, pour des raisons professionnelles. M. le Sous-préfet a, par arrêté en date du 13 février 2019, accepté cette démission.

M. le Maire précise qu'en application de l'article L 2122-15 du CGCT, la démission d'un Adjoint est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de la notification à l'intéressé et il propose au Conseil Municipal de procéder à la suppression du poste

d'Adjoint devenu vacant et de fait de réduire le nombre des Adjointes à cinq. Mme Pascaline Vitellaro accède donc au rang de 5<sup>ème</sup> Adjointe.

M. le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral du 13 février 2019 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

## 2. Commune : compte de gestion et compte administratif – Exercice 2018.

### 2.1 - Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2018.

M. le Maire indique que le résultat d'exercice est de + 252 377,24 € en investissement et de + 518 227,52 € en fonctionnement, soit un total de + 770 604,76 €. Compte tenu du résultat de clôture de l'exercice 2017 qui était de – 400 466,31 € en investissement et de + 10 445,56 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2018 est de – 148 089,07 € en investissement et de + 528 673,08 € en fonctionnement soit un total de + 380 584,01 €.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2018 du trésorier.

M. le Maire rappelle que les pages 22 et 23 de ce compte de gestion étaient jointes en annexe de la convocation et que l'intégralité de ce document était consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 2.2 - Présentation et vote du compte administratif de la commune – Exercice 2018.

M. le Maire indique que le total des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement pour l'exercice 2018 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	782 441,90 €	2 834 473,95 €
Recettes	1 034 819,14 €	3 352 701,47 €

Il précise que le résultat d'exercice est de + 252 377,24 € en investissement et de + 518 227,52 € en fonctionnement, soit un total de + 770 604,76 €. Compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2017 qui était de – 400 466,31 € en investissement et de + 10 445,56 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2018 est de – 148 089,07 € en investissement et de + 528 673,08 € en fonctionnement, soit un total de + 380 584,01 €.

M. le Maire propose aux élus qu'ils l'acceptent à l'unanimité de désigner Mme Skotarek présidente de la séance pour ce point et il se retire de la salle de réunion.

Aucune précision n'étant demandée, Mme Skotarek rappelle que le compte administratif 2018 était joint en annexe de la convocation ainsi que le récapitulatif des Dépenses Engagées Non Mandatées

(D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.), que ces documents étaient également consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et elle procède au vote : adopté à l'unanimité.

M. le Maire réintègre la salle de réunion.

### 2.3- Affectation du résultat de clôture – Exercice 2018.

M. le Maire indique que le résultat de clôture de l'exercice 2018 est le suivant :

→ investissement :	- 148 089,07 €
→ dépenses engagées non mandatées :	- 577 387,00 €
→ restes à réaliser :	+ 274 698,00 €
→ besoin de financement :	- 450 778,07 €

Compte tenu du résultat de clôture de la section de fonctionnement qui s'élève à + 528 673,08 €, il propose au Conseil Municipal de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 450 778,07 €. Cette somme sera affectée en réserve au compte 1068 du budget primitif 2019. Le solde, soit 77 895,01 €, sera reporté en fonctionnement au compte 002.

M. le Maire rappelle que les récapitulatifs des Dépenses Engagées Non Mandatées et des Restes à Réaliser étaient joints au compte administratif (cf. point 2.2) et que le détail de l'affectation du résultat de clôture (document comptable) était joint en annexe de la convocation, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

### 2.4- Formation des élus – Bilan de l'exercice 2018.

Pour l'exercice du droit à la formation des élus durant l'année 2018, M. le Maire précise qu'un crédit de 1 540 € avait été ouvert au budget. Un élu a fait valoir ce droit ce qui correspond à une dépense totale de 780 €.

M. le Maire encourage les élus à exercer ce droit à la formation et il propose au Conseil Municipal de valider ce bilan. Il rappelle qu'il était joint en annexe de la convocation, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

M. le Maire ajoute que ce document se trouve également à la page 71 du compte administratif de la commune.

### 2.5- Bilans annuels 2018 des acquisitions et des cessions immobilières de la commune.

M. le Maire explique que les bilans des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la commune en 2018 ont été dressés.

Ces bilans montrent d'une part que par délibération en date du 29 mai 2017 (acte signé en 2018), la commune a acquis la parcelle B 808 (1133 m<sup>2</sup>) vendue par les Consorts Blondeau pour un coût de 11 350,00 € et d'autre part que les parcelles B 3223, B 3268 et B 3306 (superficie globale : 704 m<sup>2</sup>) ont été vendues à la SCI ALPACA par délibération du 12 février 2018 et pour un prix de 27 920,00 €.

Conformément au CGCT, il propose au Conseil Municipal d'approuver ces bilans annuels 2018 qui seront annexés au compte administratif.

Il rappelle que ces documents étaient joints en annexe de la convocation, consultables en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3. Lotissement du Chemin Vert : compte de gestion et compte administratif – Exercice 2018.

3-1 – Présentation et vote du compte de gestion du trésorier – Exercice 2018

M. le Maire explique qu'aucune écriture n'a été passée pendant la gestion de l'exercice 2018 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement hormis les écritures d'ordre relatives au stock. De fait, le résultat d'exercice est nul pour chacune des sections.

Il indique que compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2017 qui était de – 452 684,69 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2018 est de – 452 684,69 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, soit un total de + 11 064,25 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 du trésorier.

Il rappelle que les pages 22 et 23 de ce document étaient jointes en annexe de la convocation et que l'intégralité du document était consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

3-2 – Présentation et vote du compte administratif – Exercice 2018.

M. le Maire indique que le total des dépenses et des recettes pour l'exercice 2018 est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	452 684,69 €	452 684,69 €
Recettes	452 684,69 €	452 684,69 €

Il précise que le résultat d'exercice est nul pour chacune des sections et que compte tenu du résultat à la clôture de l'exercice 2017, le résultat de clôture de l'exercice 2018 est de - 452 684,69 € en investissement et de + 463 748,94 € en fonctionnement, soit un total de + 11 064,25 €.

M. le Maire propose aux élus, qu'ils l'acceptent à l'unanimité, de désigner Mme Skotarek présidente de la séance pour ce point et il se retire de la salle de réunion.

Aucune précision n'étant demandée, Mme Skotarek rappelle que le compte administratif était joint en annexe de la convocation, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et elle procède au vote : adopté à l'unanimité.

3-3 – Bilan annuel 2018 des cessions foncières réalisées par la commune sur le budget annexe lotissement du Chemin Vert.

M. le Maire explique qu'aucune cession foncière n'a été réalisée par la commune sur le budget annexe du lotissement du Chemin Vert en 2018.

Néanmoins, bien qu'il s'agisse d'un état néant, le bilan doit être dressé et, conformément au CGCT, il propose au Conseil Municipal de l'approuver.

Il rappelle que ce document était joint en annexe de la convocation, consultable en mairie dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

4 . Détermination des taux des trois taxes locales pour l'exercice 2019.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux des trois taxes locales qui sont inchangés depuis 2014, comme suit :

Taxes	Taux	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	20,34 %	3 528 000 €	717 595 €
Taxe foncière (bâti)	21,98 %	2 257 000 €	496 089 €
Taxe foncière (non bâti)	67,64 %	77 800 €	52 624 €
		TOTAL	1 266 308 €

Il précise que les allocations compensatrices sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 86 553 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 087 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 663 €

soit un total de 93 303 € et qu'en 2018, elles étaient de :

- Taxe d'habitation : 85 559 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 055 €
- Taxe foncière (non bâti) : 5 673 €

Il rappelle que l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 était joint en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

5. Présentation et vote du budget annexe – Lotissement du Chemin Vert – Exercice 2019.

M. le Maire indique que le budget annexe relatif au lotissement du Chemin Vert s'équilibre en investissement à 905 369,38 €. Pour le fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 905 369,38 € et les recettes à 916 433,63 €.

Il précise qu'aucune nouvelle action n'est prévue dans ce budget. L'intégralité des travaux de viabilisation étant réalisée, ce budget évoluera lors de la cession des trois derniers lots.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget qui était joint en intégralité en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

6. Acquisition de matériels divers – Imputation à la section d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les matériels à acquérir dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 €, soit :

2183-020 – acquisition d'étagères – Local archives en mairie	1 000 €
2184-020 – acquisition de chaises et de chariots	2 250 €
2184-020 – acquisition de deux chariots – Salle des fêtes	850 €
2184-212 – acquisition de chaises et tables – Ecole Jules Ferry	1 900 €
2188-020 – acquisition de casiers à verre – Salle Gilles Dutilleul	1 450 €
2188-213 – acquisition d'un vidéoprojecteur – Ecole Victor Hugo	300 €
2188-213 – acquisition d'une hotte aspirante – restaurant scolaire Victor Hugo	400 €

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

7. Associations Locales – Subventions exceptionnelles à allouer.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- 300,00 € à l'Amicale Laique pour son trentième anniversaire avec l'organisation d'actions en direction des enfants,
- 300,00 € à la Société des Carabiniers pour son 130<sup>ème</sup> anniversaire qui se déroulera les 1<sup>er</sup> et 02 juin prochain.

et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

8. Présentation et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2019.

M. le Maire présente aux élus le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre en fonctionnement à 3 446 245,00 € et en investissement à 2 190 871,00 €.

Il liste le détail de l'investissement tant en dépenses qu'en recettes qui reprend également le montant des Dépenses Engagées Non Mandatées (D.E.N.M.) et des Restes à Réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2018 s'élevant respectivement à 577 387,00 € et à 274 698,00 €.

Aucune précision n'étant demandée, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,
- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 qui était joint

dans son intégralité, tout comme le détail de l'investissement, en annexe de la convocation, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

M. le Maire rappelle que la liste des Dépenses Engagées Non Mandatées et celle des Restes à Réaliser avaient également été jointes à la convocation (Cf. point n°3-2 – présentation et vote du compte administratif), consultables dans les mêmes conditions que celles déjà indiquées et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 9. Construction du lieu multi-accueil Louise et Jean Delattre Blondeau.

##### 9.1 – Choix du projet – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Autorisation de signature du marché

M. le Maire rappelle que pour la construction du lieu multi-accueil Louise et Jean Delattre Blondeau sur les parcelles cadastrées B 399, 400, 401 et 402 – Voie du Moulin – propriété de la commune, un programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental a été élaboré et adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2018 et que ce programme tient compte des besoins des associations, des usagers, des services communaux (ACM et périscolaires), de leurs périodes d'occupation, qui peuvent parfois être de courte durée, détermine les espaces qui peuvent être dédiés et ceux qui peuvent être partagés.

Ce programme prévoit également de mutualiser au maximum les espaces afin que le bâtiment soit le plus rentable possible en terme d'utilisation mais aussi de réduire les coûts du projet, d'entretien, de maintenance et d'énergie et différents pôles sont identifiés :

- un pôle commun : accueil, sas, bureau, salle de convivialité,
- un pôle culturel : salle de formation pratique et théorique à la musique, bibliothèque, espace cyber centre,
- un pôle sportif : tir à la carabine, billon, motards,
- des espaces extérieurs.

Outre ces activités, ce lieu accueillera également les activités extrascolaires, périscolaires, des accueils de loisirs.

M. le Maire précise que la construction de ce bâtiment s'inscrit dans une démarche de haute qualité environnementale, sans certification – profil : 8 étoiles/très bon –, vise un niveau énergétique BBC sans labellisation et que l'estimation prévisionnelle des travaux arrêtée dans le programme est de 1 946 560 € HT et la superficie de 765 m<sup>2</sup>.

Il explique que pour la mise en œuvre de cette opération, un concours restreint sur esquisse de maîtrise d'œuvre a été lancé avec un nombre de candidats admis à concourir égal à trois et une prime de concours de 10 000 € HT. Trente-deux candidatures ont été reçues et le 22 novembre 2018, le jury a sélectionné les groupements suivants qui ont donc été admis à concourir :

- B PLUS B/HDM INGENIERIE/VINCENT HEDON/ATELIER ALTERN
- POLYNOME/SIBEO/AKOUSTIK/O. GUERRIER
- SCP SCHEUER NAUDIN/HELIOS/GAILLET/BOCAGE/VENATHEC

Il précise que la remise des projets était fixée au 12 février 2019 et que le jury s'est réuni pour la seconde fois, le 14 mars dernier, pour le classement des projets, soit et à l'unanimité :

- n°1 - projet vert : groupement B PLUS B/HDM INGENIERIE/VINCENT HEDON/ATELIER ALTERN
- n°2 - projet rose : groupement POLYNOME/SIBEO/AKOUSTIK/O. GUERRIER
- n°3 - projet jaune : groupement SCP SCHEUER NAUDIN/HELIOS/GAILLET/BOCAGE/ VENATHEC

sachant que les couleurs (vert, rose et jaune) correspondent à la mise en anonymat des projets.

Il indique que les projets ont été appréciés selon les critères d'évaluation suivants :

1. qualité fonctionnelle du projet, qualités d'usage et de vie des espaces intérieurs (configuration, éclairage, acoustique)
2. qualités architecturales et techniques,
3. estimation prévisionnelle et sa compatibilité avec le budget annoncé
4. respect des délais et cohérence du planning
5. qualité environnementale

se déclinant comme suit :

1. qualité fonctionnelle :

- adéquation du programme du point de vue fonctionnel
- fonctionnement général des pôles et organisation spatiale ainsi que fonctionnalité globale de l'ouvrage
- respect des liaisons intra et extra bâtiment

2. qualités architecturales et techniques :

- intégration dans le site (environnement, orientation, desserte réglementation)
- traitement paysager de l'emprise
- qualité technique (parti constructif, solutions et innovations techniques, sécurité et confort des installations) et respect du programme technique
- prise en compte des exigences de maintenance et exploitation de l'ouvrage associée à la performance des matériaux utilisés quant à la qualité durabilité, fiabilité et maintenance

3. qualités financières :

- estimation des coûts des travaux de l'opération
- adéquation des surfaces proposées avec celles du programme

4. respect des délais :

- respect (études et réalisation)
- respect du calendrier prévisionnel
- prise en compte des délais administratifs

5. qualité environnementale :

- respect des exigences du programme



M. le Maire précise que les trois projets ont été présentés aux associations le vendredi 22 mars dernier et que dans le cadre de la concertation mise en place en mairie du 25 au 30 mars 2019, avec mise à disposition d'un recueil d'avis, quarante-trois personnes ont pris connaissance des projets qui étaient exposés. 62,8 % du public a porté son choix sur le projet vert, 20,9 % sur le projet jaune, 16,3 % sur le projet rose.

Il explique que le classement du jury a été motivé par le fait que le projet vert, soit celui du groupement B Plus B/HDM Ingénierie/Vincent HEDON/Atelier Altern est le plus abouti, intègre bien les exigences du programme et qu'il apparaît plus rationnel, plus simple à construire et plus facile à contenir.

Il explique également qu'à l'ouverture du pli, le coût de mission de maîtrise d'œuvre de ce groupement était de 240 851,00 € HT, pour un montant estimé de travaux de 2 007 098,00 € HT soit un écart de + 60 538,00 € par rapport à l'estimation prévisionnelle. Après négociation le groupement a revu le coût prévisionnel de son projet, car des économies sont possibles. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, basé sur le montant estimatif des travaux (1 946 560 € HT), s'élève à 233 587 € HT (incluant la prime de 10 000 € HT). 3 700 € HT pour la mission SSI (Système de Sécurité Incendie) sont également à prévoir.

M. le Maire indique que les architectes présents, membres du jury, étaient, sur de nombreux aspects, favorables au projet vert. D'ailleurs, ces professionnels tout comme les autres membres du jury (lui-même, M. Derin, M. Bellu, M. Tricot, M. Barca et M. Mortreux) l'ont unanimement classé premier.

Il explique que la conception du bâtiment proposé est très satisfaisante et que le groupement a ajusté son estimation financière pour qu'elle corresponde à celle prévue au programme. Des pistes d'économie ont été identifiées sans que la superficie du projet, supérieure à l'initiale, n'en soit impactée.

De fait, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de porter son choix sur le projet vert, soit celui proposé par le groupement B Plus B/HDM Ingénierie/Vincent HEDON/Atelier Altern,
- de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour un coût de mission s'élevant à 233 587 € HT (incluant la prime de 10 000 € HT) et de lui confier la mission SSI dont le coût s'élève à 3 700 € HT,
- de l'autoriser à signer ce marché.

Il précise qu'à la suite de ce concours sur esquisse, un travail important sera à mener par l'équipe sélectionnée pour l'élaboration de l'Avant-Projet Sommaire (APS) et de l'Avant-Projet Définitif (APD) pour lesquelles les associations seront sollicitées. Par ailleurs l'APS et APD seront présentés au Conseil Municipal avant validation et choix finaux.

M. le Maire rappelle que le rapport d'analyse technique, les procès-verbaux des réunions du jury en date des 22 novembre 2018 et 14 mars 2019 et la décomposition des honoraires de maîtrise d'œuvre étaient joints en annexe de la convocation et consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie, que le programme de l'opération était également et de nouveau consultable sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

9.2 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) 2019 – 2ème priorité.

Pour la construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, dont le programme fonctionnel, architectural, technique et environnemental a été adopté par le Conseil Municipal le 27 juin 2018, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation de cette opération pour laquelle les crédits seront inscrits au budget,
- de solliciter du Département l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 000 € (montant plafonné) au titre de l'ADVB -2<sup>ème</sup> priorité, pour ce projet estimé à 2 308 787 € HT (coûts des travaux de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la mission de maîtrise d'œuvre, des autres missions diverses, des primes, des honoraires, des concessionnaires compris)
- de l'autoriser à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Il indique qu'aucune certitude n'existe quant au montant de la subvention demandée car il pourrait être inférieur et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

10. Région Hauts-de-France – Appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs – Candidature.

M. le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la redynamisation du centre-bourg est entreprise en différentes phases qui s'articulent entre elles : acquisition et démolition d'immeubles le long de la rue du Maréchal Foch pour une meilleure visibilité des commerces existants et des bâtiments publics, réalisation d'une étude complémentaire d'amélioration du cadre de vie avec définition d'un projet d'aménagement du centre-bourg, inscription au PLU d'un secteur à urbaniser en plein cœur de bourg « Le Village », développement de l'offre de soins avec l'implantation des cabinets de médecine générale, de chirurgie dentaire, de kinésithérapie, convention avec l'EPF « Café-brasserie et ses abords » pour développer l'offre de commerces de proximité, 1<sup>ère</sup> phase de la requalification de la place Charles de Gaulle et mise en œuvre de la seconde en 2019 pour conforter l'offre de stationnement, l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, le cheminement doux.

Il explique que pour la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs, la Région Hauts-de-France lance un appel à projet et la requalification des espaces publics tels que celle de la Place Charles de Gaulle pourrait, dans ce cadre, faire l'objet d'un soutien financier.

Il ajoute que ce dispositif mis en œuvre par la Région Haut de France n'est expérimenté que depuis cette année et que la complexité du dossier à élaborer a été de positionner la candidature de Raimbeaucourt soit sur la requalification de la Place Charles de Gaulle soit sur la volonté dont la commune fait preuve depuis plusieurs années pour redynamiser son centre bourg dans sa globalité.

Il remercie M. Salvatore Bellu, Conseiller Municipal délégué au développement urbain pour son implication dans ce dossier et il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le dépôt de la candidature de la commune de Raimbeaucourt à l'appel à projets « Redynamisation des centres-villes et centres-bourgs » lancée par la Région Hauts-de-France

- de solliciter l'aide de la Région pour la mise en œuvre du projet de requalification de la place Charles de Gaulle, des abords de la mairie et du CCAS – 2<sup>ème</sup> phase, présenté aux élus lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 février 2019
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

M. Bellu précise que l'instruction des dossiers déposés par les communes est en cours dans les services de la Région et que la décision devrait être connue à la fin du mois de mai. L'intervention éventuelle de la Région pourrait être soit financière, soit logistique ou technique.

#### 11. Communauté d'Agglomération du Douaisis – Modification des statuts.

M. le Maire indique que par délibération en date du 07 février 2019, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de modification statutaire liée au changement de dénomination de la communauté d'agglomération. Un nouveau nom « DOUAISIS AGGLO » a donc été adopté.

Conformément à l'article 5211-20 du CGCT, les communes de la communauté d'agglomération sont consultées afin qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle dénomination de la communauté d'agglomération, soit « Douaisis Agglo »
- d'approuver la modification des statuts de la communauté et le projet des statuts modifiés qui était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Adopté à l'unanimité.

#### 12. SIDEN-SIAN – Modification des statuts.

M. le Maire explique que le 07 février 2019, le Comité Syndical a procédé à des modifications statutaires ayant pour objet le regroupement des compétences « production d'eau potable » et « distribution d'eau potable » en une seule compétence « eau potable ».

Les communes sont consultées afin qu'elles se prononcent sur cette modification et il propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

M. le Maire rappelle que le courrier du SIDEN-SIAN en date du 14 mars dernier était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

#### 13. Taxes et produits irrécouvrables – Allocation en non-valeur.

M. le Maire explique que le trésorier n'a pu recouvrer certains titres émis à l'encontre de débiteurs notamment pour des repas pris au restaurant scolaire, pour des droits aux services périscolaires, pour des frais d'inhumation et un avoir sur facture. De fait, il en demande l'allocation en non-valeur. Les montants sont les suivants :

		Sommes non recouvrées
Titre de l'année	1997	11.32 €
Titre de l'année	1999	75.27 €
Titre de l'année	2002	18.14 €
Titre de l'année	2003	1.55 €
Titre de l'année	2005	14.72 €
Titre de l'année	2006	95.94 €
Titre de l'année	2007	16.88 €
Titre de l'année	2008	8.92 €
Titre de l'année	2009	8.30 €
Titre de l'année	2010	8.60 €
TOTAUX		259.64 €

Il propose donc au Conseil Municipal :

- d'accepter la demande du trésorier pour l'allocation en non-valeur des titres non recouverts et ainsi de lui accorder décharge des sommes reprises ci-dessus,
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

14. Département du Nord – Convention d'entretien du domaine public départemental en agglomération – Signalisation horizontale.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter la convention proposée par le Département qui précise les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération,
- de l'autoriser à la signer.

Il rappelle que cette convention était consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

15. Soutien au Fonds Européen d'Aide Alimentaire aux plus démunis (FEAD) – Motion.

M. le Maire donne la parole à Mme Skotarek qui explique que le collectif de 4 associations – La Banque Alimentaire du Nord, la Croix Rouge du Nord, les Restos du Cœur du Nord et le Secours populaire du Nord se mobilisent pour le maintien du FEAD que l'Union Européenne envisage de diminuer, voire de supprimer.

Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien proposée par ce collectif dont le texte est repris ci-dessous :

Soutenir l'aide alimentaire européenne

*RAPPELANT que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et que 34 millions d'entre eux vivent dans une situation de pauvreté matérielle sévère*

*RAPPELANT la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants*

*RAPPELANT que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 15 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim*

*RAPPELANT que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire Français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France : la Croix-Rouge Française, la Banque Alimentaire et les Restos du Cœur*

*CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe*

#### **Le Conseil Municipal**

*TÉMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité*

*TÉMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'un emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...*

*TÉMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable*

*TÉMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et de ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés*

*TÉMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire*

*ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe*

*REGRETTE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens*

*AINSI QUE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen*

*ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon*

*ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe*

*ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre nous en particulier*

*DEMANDE que le budget d'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes*

*DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours*

*APPELLE l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget d'aide alimentaire européenne.*

M. le Maire souligne l'importance de l'action et le travail remarquable qui est mené par ces quatre associations en direction des personnes les plus démunies et il procède au vote : adopté à l'unanimité.

16. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

16-1 – Droit de préemption de la commune

M. le Maire informe les élus que dans le cadre de la convention « café-brasserie et ses abords », l'exercice du droit de préemption de la commune a été délégué à l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de l'aliénation des parcelles B 1110 (46, place Clemenceau) et B 3261 lieudit « Le Village » qui l'a exercé.

Il précise que l'arrêté en date du 12 mars 2019 et, comme il s'y était déjà engagé, le plan récapitulatif des acquisitions effectuées par l'EPF sur lequel apparaît les parcelles B 1110 et B 3261, étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

16-2 – Tarifs communaux

16-2-1 – Tarifs des services communaux

M. le Maire informe les élus que les tarifs des services communaux pour 2019 ont été fixés comme suit :

- services de restauration, de garderie, des accueils collectifs de mineurs, de garderie du mercredi matin : augmentation de 0.10 € afin de faire face aux différentes augmentations des produits et fournitures,
- autres services : maintien des tarifs fixés en 2018.

Il précise que l'arrêté en date du 06 décembre 2018 était joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

16-3 – Marchés publics – Procédure adaptée

16-3-1 – Rénovation thermique du restaurant scolaire Louise Michel

M. le Maire informe les élus que dans le cadre de ce projet,

- la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à ARCAsite/SARL ADI pour un coût de 20 610,00 € HT
- la mission de CSPS (Coordinateur Sécurité Protection Santé) a été confié à Codiag pour un coût de 1 710,00 € HT
- la mission de contrôle technique a été confiée à Socotec Construction pour un coût de 3 750,00 € HT

Il précise que les arrêtés des 08 février et 07 mars 2019 étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 16-3-2 – Construction du lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau

M. le Maire informe les élus que pour ce projet,

- la mission de contrôle technique a été confiée à Socotec Construction pour un coût de 6 250,00 € HT
- la mission de CSPS (Coordinateur Sécurité Protection Santé) a été confiée à Socotec Construction pour un coût de 3 986.50 € HT

Il précise que les arrêtés du 07 mars 2019 étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 16-3-3 – Extension du CCAS – Avenants n°1 et 2

M. le Maire informe les élus que compte tenu des modifications apportées aux lots n°1 et n°2, deux avenants au marché ont été passés comme suit :

- lot n°1 : Gros œuvre, bardage, isolation, couverture, zinguerie, étanchéité : suppression d'un lanterneau d'éclairage dans le local de stockage : - 1 350,00 € HT
- lot n°2 : Menuiseries extérieures aluminium, menuiseries intérieures bois : fourniture et pose d'un rideau métallique/sécurisation de la porte d'entrée vitrée : + 3 920 € HT

Il précise que le montant total du marché passe de 140 596.09 € HT à 143 166.09 € HT et que les arrêtés du 22 mars et du 08 avril 2019 étaient joints en annexe de la convocation, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

### 17. Questions diverses.

Aucune question n'est posée et M. le Maire lève la séance.

